

AVIS AUX MEMBRES

No. 2021 – 147

Le 19 octobre 2021

Modification apportée au Modèle de gestion des risques – dérivés sur actions et sur obligations

Suivant l'approbation de son conseil d'administration, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») souhaite informer ses membres compensateurs des modifications suivantes qui sont apportées au Modèle de gestion des risques.

En réponse aux effets de la COVID-19 sur sa marge initiale de base, la CDCC a proposé une modification du modèle de marge de base initiale des dérivés sur actions (avis aux membres 020-21) et une modification du modèle de marge de base initiale des dérivés sur obligations (avis aux membres 082-21). La modification apportée au Modèle de gestion des risques des dérivés sur actions et sur obligations est identique et vise l'utilisation des mesures anti-procycliques dans le calcul des intervalles de marge: ajout d'une composante de risque de tension fondée sur la méthode de la valeur à risque en période de tension (VaRPT), en complément de l'utilisation actuelle du plancher de volatilité de 10 ans. Les modifications figurent dans la mise à jour du Manuel des risques de la CDCC.

Cette modification du modèle s'inscrit comme le remplacement permanent de l'application provisoire d'un tampon de 25 % au plancher de volatilité de 10 ans (« **le plancher assujéti à un tampon** ») (avis aux membres 113-20) visant tous les produits dérivés négociés en bourse, **à l'exception** des produits sur taux d'intérêt à court terme (BAX, CRA, OBX) et des contrats à terme sur dividendes (SDV) :

- Dérivés sur actions: contrats à terme sur indice, contrats à terme sur action, options sur indice, options sur action, options sur devises
- Dérivés sur obligations: contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada et options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada

Le 28 Octobre 2021, l'intervalle de marge avec VaRPT prendra effet et le plancher assujéti à un tampon sera désactivé de façon permanente. Après la mise en œuvre, l'incidence de la plus récente exigence de marge totale sera visible dans le rapport MS06 disponible dans le deuxième lot intrajournalier (à 10 h 30, HE).

Par ailleurs, veuillez noter que la CDCC communiquera à chacun des membres compensateurs les incidences attendues plusieurs jours avant la date d'entrée en vigueur.

Anne Fiddes
Vice-présidente, Opérations intégrées de la CDCC